

**N°2023-086**

**RESSOURCES HUMAINES\_ Attribution de cartes  
cadeaux enfants aux agents– Approbation et  
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21  
Présents : 19  
Votants : 21

**Excusés :**

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

**Pouvoirs :**

Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD  
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT

**Secrétaire auxiliaire :** Aurélie PLUMEJEAUD

Dans le cadre de l'action sociale proposée par la commune aux agents territoriaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, il était traditionnellement proposé de remercier le personnel communal au titre de son action en faveur du maintien et du développement du service public en offrant à leurs enfants un cadeau lors d'un événement prévu à cet effet.

Depuis quelques années, la commune a fait le choix de proposer des cartes cadeaux multi-enseignes d'une valeur de 25€ par enfant.

Les cartes cadeaux seront attribuées à l'ensemble des agents de la collectivité dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois.

Dans la mesure où l'action proposée par le CNAS ne s'adresse qu'aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, les cartes cadeaux seront attribuées aux enfants de 0 à 16 ans inclus.

Par ailleurs, seront concernés l'ensemble des enfants dont le foyer de l'agent a la charge (filiation directe ou enfants du conjoint ou partenaire de PACS si ce dernier en a la garde partagée).

Ces cartes cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans cet esprit. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

**APPROUVER** l'attribution de cartes cadeaux aux agents de la commune au titre de l'évènement « Noël des enfants » ;

**PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Abstention de Mme Adrian, MM Dodet, Douare et Massé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

  
Le Maire,  
  
**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le